

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le bâtiment du 17^e Siècle de l'ancienne Abbaye Saint-Loup (Bibliothèque Municipale) à Troyes (Aube), figurant au cadastre sous le N° 258 - Section G, appartenant à la ville de Troyes. L'immeuble a été remis à la Ville de Troyes par la Direction des Domaines le 3 décembre 1911, en exécution du décret impérial du 9 avril 1811.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Troyes, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

